

A PRECISER

règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
 règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
 règles de prise en compte des absences aux épreuves
 éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
 En cas d'ECI: explication des modalités d'application de la seconde chance
 autres remarques

EN LICENCE
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

Le nombre d'épreuves des CC indiqués dans le tableau est le minimum auquel on s'engage, mais l'enseignant peut prendre la liberté pédagogique d'organiser plus d'épreuves. Le mode de calcul de la note de CC (moyenne pondérée ou autre) sera précisé, ainsi que le nombre de CC et les autres modes d'évaluation, en début de semestre dans le mois suivant le début de l'enseignement.

Absences justifiées : Le principe de seconde chance étant garanti par la seconde session, aucune épreuve de substitution ne sera organisée en cas d'absence justifiée.

Les enseignants ont la possibilité de remplacer les épreuves écrites de session 2 par un oral lorsqu'il y a moins de 10 étudiants susceptibles de passer la session 2

AJAC : règle générale du règlement des études (2.2.i.2) : 80% des crédits d'une même année

COMPENSATION : La compensation s'effectuera au sein de chaque semestre, puis entre les deux semestres, selon la règle indiquée comme privilégiée dans le règlement des études (2.2.1.e) entre des UE constituant un regroupement cohérent d'UE.

Au semestre S5, les deux blocs seront constitués d'un bloc d'UE fondamentales (SMATL5A, SMATL5B, SMATL5C) et d'un bloc d'UE transversales/transférables (SMATL5D, SMATL5E).

Au semestre S6, les deux blocs seront constitués d'un bloc d'UE fondamentales (SMATL6A, SMATL6B, SMATL6C) et d'un bloc d'UE transversales/transférables (SMATL6D, SMATL6E).

Au sein d'une UE : compensation de éléments affectés de leur coefficient dans une UE

Si un étudiant valide un bloc au sein d'un semestre (c-à-d, que la moyenne des UE du bloc est supérieure ou égale à 10), toutes les UE du bloc du semestre sont acquises (par compensation pour celles pour lesquelles la moyenne est inférieure à 10). De même, si la moyenne d'un bloc sur les deux semestres est supérieure ou égale à 10, toutes les UE du bloc sont acquises. Pour valider une année, toutes les UE doivent être validées directement ou par compensation au sein des blocs. Les UE pour lesquelles les notes sont conservées pour la deuxième session comme pour l'année suivante, en cas de redoublement, sont celles dans lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne ou qui se trouvent dans un bloc semestriel validé ou dans un bloc annuel validé.

4 CAS POSSIBLES :

Hors ECI

	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ **ECI*** **Evaluation continue intégrale**

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves

- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre

Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

*** 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :**

-	Exemple sur 3 notes :	N1-N2 et N3 représente la seconde chance
(1)	$(N1+N2)/2$	Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	$(N1+N2+N3)/3$	
(2)	$(N1+N2+N3)/3$	Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	N3	
(3)	N1;N2;N3	Meilleures des 2 notes / 3
(4)	moyenne pondérée des notes	Soumis à validation de la CFVU

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)